

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX**

**RUE DE THEL**

**N° 2024/279**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,  
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation  
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de Mr SADOT STEPHANE,

Considérant que, pour permettre la livraison de matériaux pour des travaux, **66 Rue Neuve**,  
réalisés par Mr SADOT Stéphane, il y a lieu de réglementer le stationnement, afin de prévenir tout  
risque d'accident

**ARRETE :**

ARTICLE 1°/- Du Jeudi 01 Aout 2024 au Samedi 03 Aout 2024, pour la livraison de matériaux, le  
stationnement sera réglementé de la façon suivante **Rue de Thel sur la parcelle communale  
N°AD0089** :

- **Stationnement interdit**

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation  
routière, par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal, les services  
techniques de la Mairie et Mr SADOT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-trois juillet deux mil vingt-quatre.

Le Maire de la commune de Cours,

Patrice VERCHERE

